



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires**

**Avis du Préfet sur l'Étude Préalable Agricole
du projet d'extension et de développement des activités du site de stockage et valorisation minérale de
VEOLIA sur la commune de Laimont**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L112-1, L112-3 et D112-1-18 à D112-1-22 ;

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de M. Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse ;

VU la saisine de Madame la Préfète de la Meuse par la société SARPI Solutions Minérales sur l'étude préalable agricole du projet d'extension et de développement des activités du site de stockage et valorisation minérale de VEOLIA sur la commune de Laimont en date du 26 janvier 2023 ;

CONSIDERANT l'étude préalable présentée par SARPI Solutions Minérales, porteur du projet ;

CONSIDERANT l'avis de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Meuse, réunie le 20 avril 2023 ;

L'étude préalable agricole du projet de parc photovoltaïque présentée par le pétitionnaire présente des effets négatifs notables sur l'économie agricole du territoire concerné par le projet.

Malgré les différentes mesures d'évitement et de réduction mises en place, des mesures de compensation collective agricole sont nécessaires.

Les modalités de compensation proposées, dont le montant du fonds de compensation de **81 423,69 €** sont pertinentes et proportionnées. La proposition de méthodologie pour identifier un ou des projets à financer présentée est également appropriée, à savoir :

- création d'un COPIL et définition de ses missions
- mobilisation des acteurs agricoles locaux pour identifier les projets à développer
- conduite des appels à manifestation d'intérêt
- suivi des projets par la Chambre d'Agriculture

Tél : 03.29.79.92.34

Mél : gabrielle.ostyn@meuse.gouv.fr

Direction Départementale des Territoires de la Meuse

14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex

La proposition du pétitionnaire de déposer le fonds de compensation auprès de la Caisse des dépôts et consignations est retenue.

Il est demandé au pétitionnaire d'informer le Préfet des projets sélectionnés dans le cadre de la mise en œuvre de la compensation.

Au regard de ces éléments, un **avis favorable** est rendu sur l'étude préalable agricole du projet d'extension et de développement des activités du site de stockage et valorisation minérale de VEOLIA sur la commune de Laimont.

Conformément à l'article D112-1-21 alinéa 6 du code rural et de la pêche maritime, **le présent avis doit être publié sur le site internet de la préfecture de la Meuse.**

Fait à Bar-le-Duc, le **03 MAI 2023**

Le Préfet,



Xavier DELARUE